

AD6/150



Commission de la Solidarité Sociale,
de l'alimentation, de l'hygiène publiques.

3^e mandat Salengro 1935/1936

mandat Saint Venant 1936/1940



Cinquième Direction

Commission de la Solidarité Sociale, de l'Alimentation
de l'Hygiène Publiques

Réunion du II Juillet 1935

Procès-verbal

Les membres de la Cinquième Commission se sont réunis à la Mairie le II Juillet 1935 à 18 heures sous la présidence de M. le Dr Cordonnier, adjoint au Maire.

Etaient présents:

M.M. le Dr Cordonnier	adjoint au Maire,
Bauche,	conseiller municipal
Godinot,	conseiller municipal
Farvacque,	conseiller municipal
Janssens,	conseiller municipal
Peeters,	conseiller municipal
Pouillaude,	conseiller municipal

S'étaient excusés:

M.M. Devernay,	adjoint au maire,
Masson,	adjoint au maire,
Saint-Venant,	adjoint au maire,
Brodel,	conseiller municipal,
Lecomte,	conseiller municipal,
Martin,	conseiller municipal.

Le procès-verbal de la dernière réunion a été adopté sans observation.

I.- Cahier des charges pour la fourniture des cercueils aux Hospices pendant l'année 1936.

La Cinquième Commission a donné un avis favorable à l'adoption du cahier des charges pour la fourniture des cercueils aux Hospices pendant l'année 1936.

II.- Rapport sur l'exploitation des Fourneaux économiques pendant la saison 1934-1935.

M. Janssens fait remarquer que les Fourneaux Economiques sont assez peu fréquentés par les chômeurs, tandis que beaucoup d'ouvriers du bâtiment habitant les communes de banlieue viennent

manger à la cuisine populaire. La Cinquième Commission demande que l'activité des Fourneaux Economiques se limite à la population lilloise. Elle invite M.M. le Dr Cordonnier et Saint-Venant, adjoints à étudier un moyen pour arriver à éliminer des cuisines populaires les ouvriers étrangers à la Ville qui viennent y travailler, et cela pour diminuer le déficit de l'exploitation de ces Fourneaux.

M. Godinot signale qu'un projet de création de cuisine populaire a été mis à l'étude pour le quartier du Faubourg des Postes: il demande à l'Administration de bien vouloir le mettre à exécution.

M.M. Janssens et Peeters rappellent également à l'administration les travaux de réédification de la cuisine Manuel qui devraient être exécutés sans tarder. Les locaux actuels de cette cuisine sont dans un état lamentable.

La Cinquième Commission fait siennes les observations énumérées ci-dessus et prend acte du rapport présenté par M. Charès Saint-Venant, adjoints.

III.- Dossiers d'assistance aux femmes en couches.

La Cinquième Commission donne un avis favorable aux demandes faites par les personnes dont les noms suivent, qui ne disposent pas de ressources suffisantes:

Mmes Rassis née Laine Mireille-Célestine, 82 rue Pierre Legrand
Vanberten née Meulebrouck Mireille, 88 rue Alphonse Mercier
Vannier née Schamp Suzanne, 18 rue du Transvall
Vanden Daele, née Prugnon Marie Jeanne, 295 rue des Bois Blancs.

Elle émet un avis défavorable aux demandes faites par les personnes suivantes qui disposent de ressources suffisantes:

Mmes Lodolo née Luc Marie Louise, 32 rue Mourmant
Mackey née Delcroix Marie, 85 rue Boucher de Perthes
Menez née Coupleux Victoire, 174 rue des Bois Blancs.

IV.- Association syndicale autorisée pour l'aménagement de la rue Louis Delos. Demande de subvention.

La Cinquième Commission émet un avis favorable, à la demande de subvention sollicitée sous les conditions fixées dans le rapport du Directeur du Bureau d'Hygiène.

V Questions diverses

1°- Demande d'ouverture de rue par la Société Julien Thiriez, Père et Fils.

La 5ème Commission donne un avis favorable sous les conditions fixées par la Commission du Plan reproduites dans le rapport du Directeur du Bureau d'Hygiène.

2°- Lotissement d'un terrain, rue du Bois d'Annappes angle de la rue Désaugiers.

La 5ème Commission émet un avis favorable au projet présenté sous les conditions fixées par la Commission du Plan et celles indiquées dans le rapport du Directeur du Bureau d'Hygiène.

3°- Lotissement d'un terrain en bordure de la rue Sans Pavé et de la rue des Canonnières prolongée par Mme Pronevez-Légrand.

La 5ème Commission donne un avis favorable au projet présenté sous les conditions fixées par la Commission du Plan et celles indiquées dans le rapport du Directeur du Bureau d'Hygiène.

4° M. Janssens réclame au sujet du dépôt d'ordures qui se trouve en permanence rue des Primeurs et qui constitue un non-sens au point de vue hygiénique. Ce dépôt contient des fruits gâtés qui sont jetés par les mandataires et les marchands; des enfants et même des grandes personnes y vont trier les quelques fruits qui leur semblent moins gâtés pour les manger. Il est encore accru des boues et gadoues provenant du petit cantonnement. Il y aurait lieu d'étudier un projet de construction de silo en sous-sol dans le terre-plein de la place des Halles Centrales; on y installerait les grandes poubelles destinées à recueillir ces ordures; une camionnette plateforme avec grue les sortirait de ce silo et les transporterait à l'usine d'incinération des ordures ménagères. Les compartiments de ce silo seraient recouverts par des plaques mobiles.

Cette question présente un caractère d'urgence. D'autre part la Police devrait exercer une surveillance constante pour empêcher les malheureux de récupérer parmi les fruits avariés ceux qui paraissent encore mangeables.

La 5ème Commission fait siennes ces diverses indications.

5° M. Janssens demande qu'on installe un urinoir dans le marché couvert des Halles Centrales analogue à celui du marché couvert de la Place de la Nouvelle Aventure.

La 5ème Commission donne un avis favorable à cette proposition.

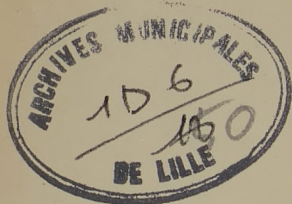
6°- M. le Docteur Cordonnier, adjoint, signale également le dépôt d'ordures permanent de la rue de Wattignies qu'on peut comparer à celui de la rue des Primeurs.

La 5ème Commission demande qu'on le supprime.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 1/2

Le Secrétaire,

Dr DUCAMP.



Cinquième Direction



Commission de la Solidarité Sociale, de l'Alimentation
et de l'Hygiène Publique

Procès-verbal de la réunion du 12 Septembre 1935

Les membres de la Commission de la Solidarité Sociale, de l'Alimentation et de l'Hygiène publique se sont réunis à la Mairie le 12 Septembre 1935 à 18 heures, sous la présidence de M. Philippe Martin, Conseiller Municipal.

Etaient présents: M.M. Martin, Conseiller municipal
Godinot, d°
Janssens, d°
Pouillaude, d°

Excusés : M.M. Cordonnier, Adjoint au Maire
Devernay, d°
Masson, d°
Saint-Venant; d°
Bauche, d°
Brodell, d°
Farvacques, d°
Lecomte, d°
Peeters, d°

Le procès-verbal de la dernière réunion a été adopté sans observation.

I. Demande de subvention de l'Union Départementale des Sociétés de Secours Mutuels.

La Commission donne un avis favorable.

II. Réponse de l'Administration des Hospices aux questions posées par la Commission de la Solidarité Sociale, de l'Alimentation et de l'Hygiène Publique à l'occasion de la demande de subvention présentée par M. le Professeur Minet en vue de construire une salle d'attente à son service de l'Hôpital de la Charité.

M. l'Adjoint Saint-Venant empêché ne pouvant assister à la séance, sollicite de ses collègues l'ajournement de la question à la prochaine séance.

La Commission approuve l'ajournement.

III. Casier sanitaire. Demande d'affectation d'un employé supplémentaire.

La Commission donne un avis favorable au rapport établi par le Dr Cordonnier, Adjoint, sur cette question.

Après la séance les membres présents de la Commission se sont rendus dans la salle du Casier Sanitaire. Ils ont apprécié l'importance du travail déjà exécuté et ont pu se rendre compte qu'un travail énorme restait encore à faire.

IV Questions diverses.

I° Dossiers d'assistance aux femmes en couches

La Commission a donné un avis défavorable aux demandes faites par les personnes suivantes qui disposent de ressources suffisantes

MMmes BURIE, née MURPHY Blanche, 87 Boulevard de Strasbourg
CREMERS née DESCAMPS Valentine, 14 rue Sylvert Verhulst,
GILLON née VANGOETHEM Mathilde, 4 rue Godefroy Cavaignac,
HENNEBERT née DELEMARLE Hortense, 15 rue St-Albin,
LEFEBVRE, née BOULIER Angèle, 23 rue du Commerce,
LESTIENNE née DESCHODT Marie, 21 rue Edouard Doyennette,
NESSLANY née Raveschot Gabrielle, 21 rue de Wagram,
PLANQUEEL née OSTER Julie, 4 rue Stephenson
PRUVOST née DELECOURT Berthe, 37 rue Kant
VANSASSEN BROUCK née De Wasch Eugénie, 1 rue Verlaine
VANDENBOSSCHE née GOOSSENS Alfrèda, 87 Bd. de Strasbourg
WARESQUELLE née Romey Jeanne, 59 rue d'Iéna.

Elle émet un avis favorable pour les demandes faites par les personnes suivantes qui ne disposent pas de ressources suffisantes:

MMmes DOUDEYNE née Pat Yvonne, 45 rue Jules Vallée
GAROT née VANHOECKE Rachel, 67 rue Edouard Doyennette
JOLIE née Barbier Madeleine, 88 rue Princesse
LECLERCQ née Desmons Lucienne, 22 rue Balzac
PARSY née HELBOIS Hélène, 13 rue du Four à Chaux
PERU née DEWAE GHE Solange, 68 rue de la Justice
SULPERWYNCK née Masselot Marguerite, 68 rue du Calvaire
WARTELLIE née Lahousse Jeanne, 36 rue Mexico

2° M.M. Martin et Janssens rappellent la question du dépotoir de la rue des Primeurs. M. Ducamp signale qu'un rapport a été présenté au Conseil d'Administration qui a décidé de faire examiner la question par les divers services intéressés.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à
19 h.30

Le Secrétaire

VU:
Saint-Venant

Dr. Ducamp

12.9.35
Dr DUCAMP



Cinquième Direction



Commission de la Solidarité Sociale, de l'Alimentation
et de l'Hygiène Publique

Procès verbal de la réunion du 3 Octobre 1935

Les membres de la Commission de la Solidarité Sociale, de l'Alimentation et de l'Hygiène Publique se sont réunis à la Mairie le 3 Octobre 1935 à 18 heures sous la présidence de M. Devernay, Adjoint au Maire.

Etaient présents : M. Cordonnier, Adjoint au Maire
Devernay id
Farvacques, Conseiller Municipal
Godinot id
Janssens id
Martin id
Peeters id
Pouillau de id

S'étaient excusés : M. Masson, Adjoint au Maire
Saint Venant id
Bauche Conseiller Municipal
Brodet id
Lecomte id

Le procès verbal de la dernière réunion a été adopté sans observation.

I.- Demande de libre disposition de la piscine des Bains municipaux du Boulevard de la Liberté pour l'après midi du 20 Octobre 1935, par le Cercle ouvrier Sportif "Les Nageurs Lillois".

La Commission donne un avis favorable.

II.- Subsidés à diverses associations pour participation à des Congrès. Demande de supplément de crédit.

La participation à des Congrès importants ayant eu lieu cette année le crédit inscrit à l'art. 208 du Budget ordinaire se trouve actuellement insuffisant. Un supplément de crédit de 3.000 Frs est nécessaire pour couvrir les paiements qui sont à faire d'ici la fin de l'année.

La Commission de la Solidarité sociale, de l'Alimentation et de l'Hygiène publique émet un avis favorable.

....

III.- Syndicat des techniciens de l'Industrie chimique.
(Commission des maladies professionnels). Demande d'abonnement au
Bulletin du Syndicat.

La Commission des maladies professionnelles du Syndicat des Techniciens de l'Industrie chimique nous communique son Bulletin qu'elle publie à un tirage limité puisqu'il est photocopié. Elle demande au Conseil Municipal de faire prendre un abonnement par la Ville de Lille.

A la lecture ce bulletin est réellement intéressant, MM. Cordonnier et Devernay proposent à la Commission de Solidarité sociale, de l'Alimentation et de l'Hygiène publique de prendre trois abonnements (un pour le Docteur Cordonnier, Adjoint, un pour M. Devernay, Adjoint et un troisième pour le Bureau d'Hygiène). D'autre part ils demandent qu'on prenne toute la collection déjà parue. La Commission donne un avis favorable à cette proposition.

IV.- Compte rendu des opérations effectuées au cours de l'année 1934 par les Offices publics de placement, les Bureaux de placement privés, les Fonds départementaux et municipaux de chômage.

M. Ducamp donne à la Commission un aperçu sur les statistiques importantes qui sont contenues dans le Numéro supplémentaire, 9I5bis (26 juillet 1935) du Bulletin du Marché du Travail. Ce numéro a pour titre: Le placement et le chômage pendant l'année 1934.

M. Devernay demande l'achat de 12 exemplaires de ce numéro 9I5bis du Bulletin du Marché du Travail pour en remettre un à chaque membre de la Commission.

La Commission approuve cette proposition.

V.- Fourneaux économiques. Nomination de deux membres de la Commission pour former avec M. l'Adjoint Saint Venant le bureau de l'adjudication du 19 Octobre 1935 à 15 h.30.

La Commission de la Solidarité sociale, de l'Alimentation et de l'Hygiène publique désigne MM. Farvacques et Janssens, Conseillers municipaux.

VI.- Questions diverses.

I° Ecole d'Infirmières de Cantelieu-Lille. Demande de connaissance d'utilité publique.

La Commission de Solidarité sociale, de l'Alimentation et de l'Hygiène publique donne un avis favorable à cette demande sous la condition qu'on aménagera des locaux en nombre suffisant pour permettre un fonctionnement normal de l'Ecole et que les conditions énumérées dans le rapport du Directeur du Bureau d'Hygiène seront faites aux Status.

2°- Dépôt de films cinématographiques n'excédant pas 1000 Kos, 7 rue de l'Hôpital Militaire. Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes. 2ème classe. Demande d'autorisation.-

Ce dépôt existe déjà. Il est situé dans une maison à habitation collective. La Commission donne un avis défavorable.

3°- Jours de fête locale.-

La Commission de solidarité sociale de l'Alimentation et de l'Hygiène publique présente un avis favorable à la proposition de M. Devernay, adjoint, pour deux jours de fête locale;

le dimanche précédant la Ste Catherine, le 24 novembre
le dimanche précédant la Noël, le 22 décembre

4°- M. JANSSENS rappelle la question du dépôt d'ordures de la rue des Primeurs. M. CORDONNIER informe son collègue qu'une réunion va avoir lieu prochainement entre les adjoints intéressés et leurs chefs de service pour mettre au point l'arrêté destiné à régler cette question.

5°- M. CORDONNIER signale que les gros camions qui transportent des bestiaux à l'Abattoir devraient passer par des rues situées en dehors du centre de la Ville. Ces véhicules contiennent parfois une dizaine de vaches qui déversent sur la chaussée des flots d'urine. M. l'Adjoint demande que le circuit à suivre soit réglementé.

La Commission se range à cet avis.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19^h30.

Vu: l'Adjoint délégué,
signé : DEVERNAY.

Le Secrétaire,
signé : D^r DUCAMP.



Commission de la Solidarité Sociale, de l'Alimentation
et de l'Hygiène publique

Procès-verbal de la réunion du 17 Octobre 1935

Les membres de la Commission de la Solidarité sociale, de l'Alimentation et de l'Hygiène publique se sont réunis à la Mairie le 17 Octobre 1935, à 18 heures, sous la présidence de M. Cordonnier, Adjoint au Maire.

Etaient présents : M.M. Cordonnier, Adjoint au Maire,
Farvacques, Conseiller Municipal,
Janssens, d°
Lecomte, d°
Pouillaude, d°
Peeters, d°

S'étaient excusés : M.M. Devernay, Adjoint au Maire,
Masson, d°
Saint Venant, d°
Bauche, Conseiller Municipal,
Brodet, d°
Godinot, d°
Martin, d°

Le procès-verbal de la dernière réunion a été adopté sans observation.

I.- Lotissement d'un terrain front à la rue Sylvère Verhulst par la Société " Filature G. Vermesch " 12 rue de Wagram, à Lille.-

La Commission de la Solidarité sociale, de l'Alimentation et de l'Hygiène publique donne un avis favorable au projet présenté sous les conditions fixées dans le rapport du Directeur du Bureau d'Hygiène.

II.- Travaux à exécuter d'office dans divers logements insalubres.-

La Commission de la Solidarité sociale, de l'Alimentation et de l'Hygiène publique émet un avis favorable à l'exécution des travaux d'office indiqués dans le rapport du Directeur du Bureau d'Hygiène. Le montant des loyers permet de récupérer les dépenses au cours d'une année.

III.- Construction d'une maison de retraite " Le Château de la Viagerie ". Demande de cession de terrain par la Ville à M. Poulain, architecte à Lille, 13 rue du Gros Gérard.-

La construction d'une maison de retraite telle qu'elle est projetée par M. Poulain est une affaire de spéculation qui rapportera surtout à l'architecte. Elle ne paraît pas intéressante pour la Ville de Lille. La Commission de la solidarité sociale, de l'Alimentation et de l'Hygiène publique estime que la Ville ne dispose pas de terrains suffisants pour céder à M. Poulain un parc de 2 à 5 hectares. Cet architecte ne donne d'ailleurs aucune garantie financière.

IV.- Triage sur la voie publique de fruits et primeurs corrompus. Mesures à prendre.-

La Commission de la Solidarité sociale, de l'Alimentation et de l'Hygiène publique, donne un avis favorable au projet d'arrêté faisant suite au procès-verbal de la conférence qui eut lieu le jeudi 10 Octobre 1935 entre M.M. les Adjointes des services intéressés, leurs chefs de service et M.le Commissaire Central.

M. Janssens fait une observation au sujet du transport des colis entièrement saisis par le Service de la voirie à la décharge de Sainte Hélène. Il estime que la Ville ne doit pas faire payer les frais de ce transport.

M. Cordonnier signale que cette question qui n'est pas comprise dans le projet d'arrêté sera tranchée par le Conseil d'Administration.

V.- Questions diverses.-

1°- Demande de subvention de M.le Professeur Minet pour la construction d'une salle d'attente à son service de l'Hôpital de la Charité. Renseignements fournis par l'Administration des Hospices.-

A la demande de M. Cordonnier cette question est de nouveau remise à la séance prochaine.

2°- Dossiers d'assistance aux femmes en couches.-

La Commission de la Solidarité sociale, de l'Alimentation et de l'Hygiène publique, donne un avis favorable aux demandes d'assistance aux femmes en couches faites par les personnes suivantes qui disposent de ressources insuffisantes :

Mmes Chrétien, née Denooze Bernadette, 10 rue Wicar;
 Déclémy, née Lasalle Mélina, 236 rue des Bois Blancs;
 Devillers, née Dumoulin Louise, 5 rue Michel Ange;
 Goulard, née Brunin Lucienne, 6 rue Monge;
 Lepoutre, née Delahousse Berthe, 5 rue de Courtrai;
 Sampson, née Caby Anna, 113 rue des Bois Blancs;
 Vermersch, née Mire Joséphine, 19 rue Auguste Comte.

Elle émet un avis défavorable aux demandes faites par les personnes qui suivent parce qu'elles disposent de ressources suffisantes :

Mmes Boudin, née Joseph Lucie, 356 rue du Faubourg d'Arras;
Debruyne, née Delplace Marguerite, 5 rue de Flers;
Delesalle, née Montagne Alfréda, 40 rue du Transvaal;
Didry, née Havrer Julie, 42 rue Bernos;
Hoornaert, née Dekeyser Clémentine, 15 rue Cervantès;
Roland, née Manson Hélène, 114 rue de Bavai;
Smaghe, née Tankéré Maria, 33 rue Edouard Doyennette;
Tassier, née Dengremont Louise, 331 boulevard Victor Hugo;
Willems, née Cottrez Marie-Louise, 185 rue du Fg de Roubaix;

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h15

Le Secrétaire,

Dr DUCAMP.



Commission de la Solidarité Sociale, de l'Alimentation
et de l'Hygiène publique



Procès verbal de la réunion du 31 Octobre 1935

Les membres de la Commission de la Solidarité Sociale, de l'Alimentation et de l'Hygiène publique se sont réunis à la Mairie le 31 Octobre 1935 à 18 heures sous la présidence de M. Cordonnier, Adjoint au Maire.

Etaient présents: M.M. Cordonnier, Adjoint au Maire
Farvacques, Conseiller Municipal
Janssens, d°
Martin d°
Noterman d°
Peeters d°
Pouillaude d°

S'étaient excusés: M.M. Devernay, Adjoint au Maire
Masson d°
Saint-Venant, d°
Bauche, Conseiller Municipal
Brodé, d°
Godinot d°
Lecomte d°

Le procès verbal de la dernière réunion a été adopté sans observation.

I. Lotissement du Parvis Notre Dame de Pellevoisin. Proposition d'aménagement. Demande en autorisation de bâtir.

La Commission donne un avis favorable au rapport du Directeur du Bureau d'Hygiène qui propose d'accepter la demande d'autorisation de bâtir présentée par M. Lejeune sous les conditions énumérées dans ledit rapport.

II. Travaux d'aménagement provisoire des rues Adolphe et Beaucourt Decourchelles. Etat actuel de la question des voies privées.

La Commission émet un avis favorable à la continuation de la procédure pour la mise en état de viabilité et d'assainissement de la rue Adolphe; elle invite le Bureau d'Hygiène à mettre les propriétaires de la rue Beaucourt-Decourchelles en demeure de se constituer en association syndicale par application de la loi du 15 Mars 1928 sur l'aménagement des lotissements défectueux.

Elle propose à l'Administration Municipale de faire combler avec des scories les grands trous qui se trouvent dans ces deux rues, en attendant que les travaux de mise en état complet de viabilité et d'assainissement puissent être exécutés.

III. Centre maternel et infantile de Tourcoing. Réclamation de M. Franchomme.

La Commission prend acte du rapport présenté par le service à M. le Secrétaire Général à la suite de la réclamation faite à M. le Maire par M. Franchomme, Industriel. Celui-ci et Madame Lorthiois, sa fille, prétendent que le Bureau d'Assistance aurait reçu des ordres pour ne plus envoyer de bébés au Centre Maternel et infantile de Tourcoing et d'enfants aux preventoria de Linselles et de Bray-Dunes. De tels ordres n'ont pas été donnés puisque nous avons encore dirigé tout dernièrement deux enfants sur le Centre Maternel et Infantile de Tourcoing. Ce centre ne reçoit que les enfants qui doivent être nourris au lait de femme et ces cas sont assez rares.

IV. Demande de subvention de M. le Professeur Minet pour la construction d'une salle d'attente à l'Hôpital de la Charité. Renseignements fournis par l'Administration des Hospices.

Sur intervention de M. le Dr Cordonnier, Adjoint, la Commission donne un avis favorable à l'octroi de la subvention demandée par M. le Professeur Minet.

V. Restauration des Abattoirs. Procès verbal de visite des Abattoirs par la Commission des Bâtiments.

Après une visite des Abattoirs faite par la Commission des Bâtiments M. l'Adjoint Domsin envisage l'étude d'un projet de remise en état des Abattoirs. M. l'Adjoint Saint Venant partage cette manière de voir et la Commission de la Solidarité Sociale, de l'Alimentation et de l'Hygiène publique est aussi de cet avis.

VI. Abattoirs. Transformation et modernisation des étables à porcs.

La Commission donne un avis favorable au projet qui lui est soumis.

VII. Dossiers d'assistance aux femmes en couches.

Le service n'a eu aucun dossier à présenter à l'avis de la Commission.

VIII. Questions diverses

I° M. Martin demande qu'on procède à la dératisation des différents quartiers de l'Abattoir; le nombre des rongeurs est important dans cet établissement. La Commission donne son acquiescement.

2° M. Farvacques estime qu'il faut installer un urinoir dans le marché couvert des Halles Centrales coté du Minck: cet urinoir serait disposé comme celui qui a été construit au marché de la Nouvelle Aventure. La Commission donne un avis favorable.

3° M. Cordonnier demande la fermeture de l'urinoir situé au Théâtre en face du dépôt du Mongy et cela pour supprimer un repère où se cachent des hommes qui se livrent à des pratiques contre les bonnes moeurs.

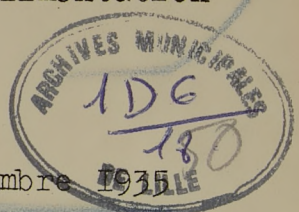
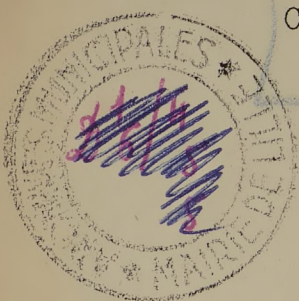
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h.30.

Le Secrétaire

Dr. Ducamp;

d^oH

Commission de la Solidarité Sociale de l'Alimentation
et de l'Hygiène Publique



Procès-verbal de la réunion du 21 Novembre

Les membres de la Commission de la Solidarité Sociale, de l'Alimentation et de l'Hygiène Publique se sont réunis à la Mairie le 21 Novembre 1935 à 18 heures sous la présidence de M. Cordonnier, Adjoint au Maire.

Etaient présents : MM. Cordonnier, Adjoint au Maire,
Farvacques, Conseiller Municipal,
Godinot, d°
Janssens, d°
Noterman, d°
Peeters, d°
Pouillaude, d°

S'étaient excusés : MM. Devernay, Adjoint au Maire,
Masson, d°
Saint Venant, d°
Bauche, Conseiller Municipal
Brodol, d°
Lecomte, d°
Martin, d°

Le procès-verbal de la dernière réunion a été adopté sans observation.

I.- Transfert d'un dépôt de matières filamenteuses du 88 rue de Marquillies au 98 rue Abélard par MM. Godron et Rouzé. Demande d'autorisation. Avis.

La Commission donne un avis favorable à ce transfert sous la condition que les pétitionnaires observeront les prescriptions contenues dans le rapport du Directeur du Bureau d'Hygiène.

II.- Installation d'un lavoir public au 95 ter rue des Stations, par M. Jean Ibled, 13 rue de Pas. Demande d'autorisation. Avis.-

La Commission émet un avis favorable à l'installation de l'établissement projeté. Cet avis est subordonné à l'exécution stricte des conditions fixées dans le rapport du Directeur du Bureau d'Hygiène.

...

III - Installation d'un dépôt de liquides inflammables et d'un atelier pour le mélange de carburants à base d'alcool, au 220, rue du Faubourg d'Arras par M. Harduin. Demande d'autorisation.- Avis.-

L'installation projetée est rangée dans la Ière classe des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, Comme elle sera située en pleine agglomération et entre deux ateliers où l'on travaille le bois, la commission émet un avis défavorable à la demande d'autorisation faite par M. Harduin.

IV - Baraquements, roulottes et campements de fortune installés sur le territoire de Lille. Examen de la situation Mesures à prendre.-

Après lecture du rapport du Directeur du Bureau d'Hygiène, M. Cordonnier propose les premières mesures suivantes:

1° Faire évacuer les casemates,

2° Demander à la Police de recenser les roulottes occupées par les étrangers pour les faire sortir du territoire de la Ville.

La Commission est d'avis de donner suite aux mesures à prendre pour la disposition des roulottes et des baraquements.

V - Service de la désinfection - Fourniture de formol pour 1936 - Marché.

La Commission propose de passer marché avec la maison Verbièse, rue Gay Lussac à La Madeleine qui a présenté le prix le plus avantageux : 3 f 75 le kg.

VI - Fourniture de serviettes aux Bains municipaux par les Etablissements Renouard frères. Proposition de rabais pour retrait excessif.-

La Commission accepte le rabais de 5 % qui a été proposé pour l'ensemble de la fourniture.

VII - Vidange des fosses d'aisances des bâtiments communaux en 1936 - Marché.

La Commission propose de passer marché avec la firme Cantraine et fils, 22 rue du Fg des Postes à Lille, dont le prix de soumission 36.000 frs est inférieur à celui des autres concurrents.

VIII - Projet d'organisation d'aide médicale domiciliaire par des infirmières chargées des petits soins à domicile.

La Commission donne un avis favorable au rapport présenté par M. Cordonnier, adjoint au Maire.

IX - Dossiers d'assistance aux femmes en couches.-

La Commission donne un avis favorable aux demandes faites par les personnes suivantes qui ne disposent pas de ressources suffisantes

M. Mmes Margerin née Aubry Albertine, 29 rue Druelle.
Kosinski née Szczesny Maria, 66 rue St-Sauveur.

Elle émet un avis défavorable pour les demandes faites par les personnes dont les noms suivent parce que celles-ci disposent de ressources suffisantes.

MMmes Blomme née Coulon Marthe, rue du Fg de Béthune c/Thomas 17
Dumoutier née Bertallot Madeleine 1 place Sébastopol
Villalba, née Zwertvaeghen Georgette 95 rue d'Iéna
c/ Boutry 4
Vriesacker née Fremant Alphonsine 10 rue Aug Comte
Carlier née Lespagnol Blanche, 47 rue de Trévise.

X - Questions diverses

- Admission dans des établissements de rééducation et hospitaliers de trois indigents.

La Commission donne un avis favorable 1° pour l'admission de M. Paul Maquet à l'Ecole de rééducation de Roubaix.

2° - pour une admission de trois mois de M. Louis Romagnan dans cette même école.

3° - pour l'admission à l'Hospice Général de Melle Jeanne Philippe..

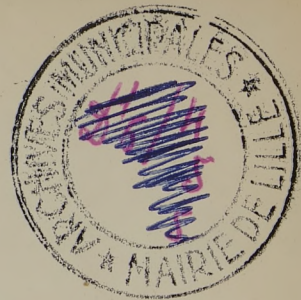
B - M. Janssens demande qu'on surveille d'une façon toute particulière les fournitures de pommes de terre faites par l'adjudicataire aux fourneaux économiques.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 1/4.

Le Secrétaire

Dr DUCAMP.

Commission de la Solidarité Sociale
de l'Alimentation et de l'Hygiène publique



Procès-verbal de la réunion du 5 Décembre 1935

Les membres de la Commission de la Solidarité Sociale, de l'Alimentation et de l'Hygiène publique se sont réunis à la Mairie le 5 Décembre 1935 à 18 heures sous la présidence de M. le Dr Cordonnier, adjoint au maire.

Etaient présents: M.M. Cordonnier, adjoint au maire
Godinot, conseiller municipal
Janssens d°
Martin d°
Peeters d°
Pouillaude d°

Se sont excusés: M.M. Devernay adjoint au maire
Masson d°
Saint Venant d°
Bauche conseiller municipal
Brodal d°
Farvacques d°
Lecomte d°
Noterman d°

Le procès-verbal de la dernière réunion a été adopté sans observation.

I - Dépôt de films cinématographiques-demande d'autorisation par la société des Films Olympia, 15 et 17 rue de Béthune.

La Commission de Solidarité sociale, de l'Alimentation et de l'Hygiène publique donne un avis défavorable.

II - Ecoles du Faubourg d'Arras et Carnot. Fourniture de bascules pour le service d'inspection médicale scolaire.

Le service d'inspection médicale scolaire a besoin de deux bascules pour peser les élèves de la nouvelle école du Faubourg d'Arras et de l'Ecole Carnot.

La Commission émet un avis favorable à l'acquisition de deux bascules marque Hervora, force 120 kgs au prix de 1.300 f l'une proposé par M. Daigremont, 14 rue Jean Bart à Lille.

Elle propose de demander au Conseil Municipal de voter un crédit supplémentaire de 2.600 frs car le règlement de cette dépense ne peut être supporté par le crédit N° 91 du B.O. de l'exercice 1935.

III - Réparation d'une auto-sanitaire Citroën par M. Leprette, 32 rue de Lens. Majoration de la facture par rapport au devis.

La Commission s'étonne qu'il y ait une différence de 2.171 f 20 entre le montant de la facture et celui du devis. Elle considère que le garagiste aurait dû avertir le service après démontage et avant l'exécution des travaux. Pour la décision à prendre elle s'en rapporte à l'administration municipale.

IV - Questions diverses.-

I° - Prophylaxie de la poliomyélite - Examen des instructions ministérielles

Le Dr Cordonnier propose à la Commission de se ranger à l'avis donné en conclusion par le Dr Ducamp dans son rapport. Il admet que la fermeture des classes et des écoles ne s'impose pas pour un ou deux cas de poliomyélite.

La Commission donne un avis favorable aux conclusions de ce rapport.

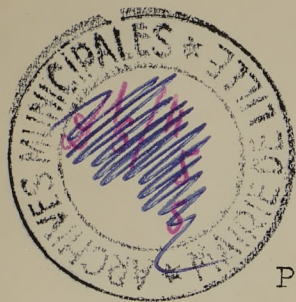
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 15.

Le Secrétaire

Dr Ducamp.

Vu
L'Adjoint délégué à l'Hygiène

s)CORDONNIER adjt.



Commission de la Solidarité Sociale de l'Alimentation
et de l'Hygiène Publique

Procès verbal de la réunion du 19 Décembre 1935

Les membres de la Commission de la Solidarité Sociale de l'Alimentation et de l'Hygiène Publique se sont réunis à la Mairie le 19 Décembre 1935 à 18 heures sous la présidence de M. le Docteur Cordonnier, Adjoint au Maire.

Etaient présents : M. Cordonnier, Adjoint au Maire
Farvacques, Conseiller Municipal
Janssens, id
Pouillaude, id

Se sont excusés : M. Devernay, Adjoint au Maire
Masson id
Saint Venant id
Bauche Conseiller Municipal
Brodell id
Godinot id
Lecomte id
Martin id
Noterman id
Peeters id

Le procès verbal de la dernière réunion a été adopté sans observation.

I.- Crèches municipales. Fourniture de lait. Marché.

La Commission donne avis de passer marché avec M. Decherf, cultivateur à Lomme, Ferme de l'Ecart, au prix de 1 F. le litre.

II.- Demande de subvention par un groupe de malades du Sanatorium Lemaire de Berck-Plage.

La Commission émet un avis défavorable.

III.- Dossiers d'assistance aux femmes en couches.

La Commission donne un avis favorable à la demande faite par la personne suivante qui dispose de ressources insuffisantes :

Mme Menez née Roosen Paule, 33 rue du Pont Neuf.

Elle émet un avis défavorable aux demandes suivantes faites par des personnes disposant de ressources suffisantes :

.....

MMes CARDON née BOUCHERY Irène, 15 rue du Faisan.
DELCROIX née BOITTIAUX Jeanne, 39 rue Auguste Comte.
DEVLISCHOUWER née VANDENPLAS Jeanne, 11 rue Feutry.
VANACKER née Séléniaer Madelaine, 9 rue Ambroise Paré
VANDENDAELE née DECREUS Raymonde 23 rue d'Arcole
VANDENDOOREN née DUTHOIT Madeleine 112 rue du Fg. des Postes
VLERICK née BAUDUIN Gabrielle 21 Rue Helman
WICKE née BERTELOOT Louise 36 rue Godefroy Cavaignac.

IV.- Dépôt de films, 7 rue de l'Hôpital Militaire. Etablissement de 2e classe. Demande d'avis définitif par M. le Préfet du Nord.

La Commission transmet cette nouvelle demande à l'Administration Municipale avec un avis favorable. Elle fait cependant remarquer que le pétitionnaire aurait dû attendre l'autorisation préfectorale avant d'exploiter ce dépôt.

V.- Rue d'Aboukir. Voie privée. Réclamation de la Société des Filatures et Filteries de France concernant les travaux d'aménagement de cette rue.

La Commission est d'avis de continuer la procédure instaurée par la loi du 22 Juillet 1912 sur l'assainissement des voies privées, et d'accorder au Syndicat des propriétaires la subvention du tiers du montant des dépenses nécessitées par les travaux d'aménagement de la voie.

VI.- Questions diverses.

1° Requête de M. Carpentier, 43 rue d'Antin en vue de son admission aux adjudications pour la vidange des fosses d'aisances des bâtiments communaux.

M. Carpentier a été adjudicataire pour l'année 1933. Comme il n'a pas rempli les conditions fixées par le Cahier des Charges du marché qu'il avait souscrit, il n'est plus consulté actuellement. Le Service ne retient que les propositions d'entrepreneurs qui offrent toutes les garanties désirables quant à la bonne exécution des travaux de vidanges.

La Commission prend acte; elle exprime l'avis de continuer à l'évincer des adjudications.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 H.40

Vu et approuvé
L'Adjoint délégué
CORDONNIER,

Le Secrétaire
Dr. DUCAMP

M. PLANOUR
COMMISSION de la SOLIDARITE SOCIALE,
de l'ALIMENTATION et de l'HYGIENE PUBLIQUES.



Procès-verbal
de la réunion du 14 Mars 1940

Les membres de la Commission de la Solidarité Sociale, de l'Alimentation et de l'Hygiène Publiques, se sont réunis à la Mairie de Lille, le jeudi 14 Mars 1940, à 18 heures, sous la présidence de M. BERTRAND, adjoint au Maire.



Etaient présents: M.M. Bertrand, adjoint au Maire;
Bauche, conseiller municipal,
Broux, d°
Corbu, d°
Noterman, d°

Etaient absents ou excusés :
M.M. Cordonnier, adjoint au Maire, mobilisé,
Devernay, adjoint au Maire,
Masson, d°
Bataille, conseiller municipal
Godinot, d°
Farvacques, d°
Martin, d°
Lecomte, d°
Peeters, d°
Janssens, d°

Le procès-verbal de la réunion précédente est adopté sans observation.

ORDRE du JOUR

I.- Crèches Municipales - Fourniture de lait frais pendant l'année 1940 - Marché de gré à gré.

Après lecture du rapport du service, la Commission propose de passer marché avec M. Decherf.

II.- Logement des indigents de passage. Renouvellement de la convention Cosse. Avis.

La Commission donne avis favorable au renouvellement de la convention passée en 1939 avec M. Cosse.

III.- Hébergement des indigents de passage. Subvention à l'Armée du Salut.

La Commission propose le maintien de la subvention annuelle de 5.000 frs à cette Association.

IV.- Subvention à des oeuvres privées, philanthropiques, d'assistance et de bienfaisance. Répartition du crédit de l'année 1939.

La Commission propose :

- a) la suppression de la subvention de 1350 F. accordée en 1938 à l'Association Amicale des Anciens Elèves du Lycée Faidherbe. Elle estime que les buts de cette association ne sont pas suffisamment marqués des caractères d'assistance et de bienfaisance qui doivent être essentiellement ceux des oeuvres subventionnées.
- b) de porter de 90 à 450 F. la subvention accordée à l'Oeuvre "Les Anciens du Sana".
- c) de supprimer la subvention de 450 F. accordée à l'Union Syndicale Nationale des Voyageurs, Placiers du Commerce et de l'Industrie.
- d) qu'avant l'attribution de la subvention pour 1940 l'Oeuvre "Le Foyer des Sourds-Muets des Flandres" soit invitée à préciser le point où en est la réalisation de son projet de construction à Lille d'une maison qui servira de foyer aux sourds-muets.
- e) d'accorder une subvention de 90 F. à l'Oeuvre Générale de Bienfaisance israélite.
- f) de maintenir à leur taux antérieur les subventions accordées aux autres oeuvres.

V.- Assistance aux femmes en couches. Examen des dossiers: Avis.

La Commission donne avis favorable aux demandes suivantes présentées par des personnes dont les ressources sont insuffisantes.

Mmes Colpaert née Lemoine Marie Jeanne	8 rue Druelle
Dequeker née Leveque Suzanne	23 rue D. Bondues
Descamps née Cahuzac Flavienne	10 rue Marseille
Ortega née Verdière Solange	13 rue Ste Barbe
Perrocheau née Botteldoorn Suzanne	188 Av. Verhaeren P ^{on} 6
Reubreck née Cariaux Marie	10 rue d'Ennetières
Vandeghinote née Largeman Denise	17 rue de la Plaine
Vanderhaeghen née Dutordoir Léonie	43 rue D. Bondues

Elle émet un avis défavorable pour les demandes des personnes suivantes dont les ressources sont suffisantes :

Mmes Adam née Vandecasteele Yvonne	73 rue Turgot
Alvaresse née Laroche Réjane	136 Quai de l'Ouest
Bauw née Verheyde Madeleine	61 Av. de Dunkerque
Bombeke née Van Labbeke Marie	28 rue de la Plaine
Bugnicourt née Andrieux Céline	46 rue de l'Ecole Saint Louis

Mmes Canonne née otillon Germaine	9 place de l'Arsenal
Carlier née Selleslagh Yvonne	15 ter r de l'Hopital Saint Roch
Colin née Deschemacker Elise	29 av. de Dunkerque
Dutilleul née Girault Léonie	4 rue Désiré Verhaeghe
Facompré née Dekemel Marie	17 rue Adolphe
Hoorelbecke née Gilquin Suzanne	R De Bavai c/ Butin 2
Morrels née Visse Jeanne	76 av. du Peuple Belge
Mouy née Demora Renée	26 rue Durnerin
Ramakers née Ernoud Madeleine	245 rue des Postes
Roussel née Malet Agnès	14 b r. Eug. Jacquet
Salembiez née Bonne Jeanne	78 bs rue Manuel
Tirsel née Feys Yvonne	40 b rue de la Justice cour Fromont 3
Vennin née Behague Blanche	25 r Charles Sander
Verzèle née Hoorenbeke Georgette	7bis rue d'Alger
Willaume Yvonne	22 rue du Barbier Maes

Après cet examen, la Commission constate que le barême des ressources fixé pour l'attribution des secours ne correspond plus aux conditions actuelles. Elle propose dès lors qu'il soit demandé au Bureau de Bienfaisance de relever comme suit les chiffres de ce barême:
13.000 frs au lieu de 12.000 pour le chef de famille + 2000 frs au lieu de 1.800 frs pour chaque enfant.

VI - Bains Municipaux. Relèvement des tarifs.

La Commission donne avis favorable aux propositions du service.

VII - Questions diverses.

M. Broux regrette l'absence de douches aux bains de la rue d'Hazebrouck. Il demande si certaines cabines baignoires de cet établissement ne pourraient être transformées en cabines de douches. Il fait à cette occasion remarquer qu'il n'existe de douches que dans les établissements des quartiers éloignés du centre de la ville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 55.

Le Secrétaire,

signé: Dr CREPIN.

VILLE DE LILLE

REGLEMENT D'ASSISTANCE MEDICALE GRATUITE



Article I



Le Service d'Assistance Médicale Gratuite organisé en exécution de la loi du 15 Juillet 1893 a pour but de faire donner gratuitement, en totalité ou partiellement, les secours de la médecine, de la pharmacie ou de l'obstétrique aux malades et aux femmes en couches privés de ressources a) à domicile, ce qui est la forme normale de l'assistance b) à l'hôpital quand l'assistance à domicile est impossible ou insuffisante.

BENEFICIAIRES DE L'ASSISTANCE - Les bénéficiaires de l'Assistance sont les français, les indigènes algériens et les étrangers, lorsque leur nation d'origine a passé un traité d'assistance réciproque avec le Gouvernement Français, c'est à dire actuellement les belges, les polonais, les italiens, les luxembourgeois, les suisses et les espagnols - résidant à Lille et y ayant leur domicile de secours tel qu'il est défini par le décret-loi du 30 Octobre 1935 et la circulaire ministérielle du 10 Février 1937.

Article 2

ADMISSIONS à l'ASSISTANCE

Demandes - Les demandes d'admission à l'Assistance Médicale Gratuite émanant de personnes privées de ressources, assurées sociales ou non, doivent être adressées à M. le Maire.

Procédure d'admission - Les demandes sont transmises, sans délai, par le maire, au Bureau d'Assistance qui les instruit et les envoie, avec son avis, au Conseil Municipal. Cette dernière Assemblée examine également les demandes et prononce aussi son avis à leur sujet. La Commission Cantonale d'Assistance statue.

Rôle du Bureau d'Assistance - Le Bureau d'Assistance procède à l'instruction réglementaire des demandes. Sur convocation de son président, le Bureau d'Assistance est réuni avant chaque session du Conseil Municipal; peuvent également être convoqués les médecins de l'Assistance, le receveur municipal, un répartiteur et tout

fonctionnaire délégué par le préfet pour assister à la séance avec voix consultative.

Le Bureau d'Assistance revise la situation des personnes admises d'urgence par le maire, il examine de nouveau le cas de chacun des indigents figurant déjà sur la liste.

Après délibération, il émet son avis sur l'admission, le maintien ou le retrait de l'assistance et transmet les dossiers au Conseil Municipal.

Rôle du Conseil Municipal. Les demandes d'admission accompagnées de l'avis du Bureau d'Assistance et les propositions de radiation présentées par cette Assemblée sont soumises au Conseil Municipal qui, délibérant en comité secret, formule son avis.

Les dossiers sont ensuite transmis sans délai au Secrétariat de la Commission Cantonale d'Assistance.

Rôle des Commissions Cantonales d'Assistance. - Les Commissions Cantonales statuent.

Elles décident également, dans un délai d'un mois au maximum, la ratification ou la non ratification des admissions d'urgence qui ont été prononcées par le maire et dont elles ont été saisies immédiatement.

Notification des décisions des Commissions Cantonales d'Assistance. Le Maire notifie dès réception, les décisions des Commissions Cantonales aux intéressés par procès-verbal et en cas d'hospitalisation avise immédiatement l'Administration des Hospices.

Le nouvel assisté ou le chef de famille est invité à désigner le médecin dont il désire recevoir les soins.

A défaut du choix d'un médecin par l'assisté ou en cas de choix d'un médecin non agréé, le praticien est désigné d'office. Le médecin choisi sera avisé des nouvelles inscriptions et radiations.

Un exemplaire de la liste d'assistance établie au début de l'année est, pendant 20 jours consécutifs, tenu à la disposition des personnes intéressées au Secrétariat de la Mairie. Semblable formalité est remplie en cours d'année en ce qui concerne les nouvelles admissions. Avis du dépôt est donné par voie d'affiches et un procès-verbal constatant l'accomplissement de ces deux dernières formalités est envoyé à la préfecture dans un délai d'un mois.

Assurés sociaux indigents - La procédure d'inscription et de radiation des assurés sociaux est la même que celle relative aux indigents non assurés. Les deux catégories d'indigents figurent sur la même liste d'assistance.

Lorsqu'un assuré social sera admis à l'assistance, son inscription comportera obligatoirement celle des membres de sa famille ayant au sens du décret-loi du 28 Octobre 1935 sur les "Assurances Sociales" la qualité d'ayant-droit.

Article 3

Recours contre les décisions - Le Préfet, l'intéressé, tout habitant ou contribuable de la commune peut, dans un délai de 20 jours, exercer son droit de réclamation devant la Commission départementale d'assistance. Appel de décision de cette Commission départementale peut encore être fait devant la Commission Centrale dans un délai de deux mois à compter de la notification. Les décisions sont reprises sur la liste d'assistance médicale.

Article 4

Liste d'Assistance

La liste d'assistance médicale comprend :

A - Non Assurés Sociaux -

1ère partie - Privés de ressources, non inscrits aux Assurances Sociales qui reçoivent à la fois les soins médicaux, pharmaceutiques et hospitaliers.

A titre indicatif, la première partie peut comprendre notamment :

- a) les bénéficiaires de la loi du 14 juillet 1905 sur l'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables;
- b) les familles nombreuses privées de ressources bénéficiant de l'Encouragement National ou de l'Assistance aux Familles Nombreuses, dont les chefs ne sont pas assurés sociaux;
- c) les familles privées de ressources des mutilés et blessés de guerre et des victimes civiles de la guerre non assurés sociaux;
- d) les veuves privées de ressources non assurées sociales ayant à leur charge des enfants mineurs.

2ème partie - Assistés non inscrits aux Assurances Sociales qui reçoivent seulement les soins pharmaceutiques et hospitaliers.

3ème partie. - Assistés non inscrits aux Assurances Sociales qui reçoivent seulement les soins hospitaliers.

B. - Assurés Sociaux Assistés.

4ème partie. - Assurés Sociaux qui ne peuvent payer leur participation légale aux dépenses entraînées par les soins médicaux pharmaceutiques et hospitaliers.

5ème partie. - Assurés Sociaux qui peuvent payer leur participation légale aux dépenses entraînées par les soins médicaux et pharmaceutiques, mais qui ne peuvent supporter leur participation aux soins hospitaliers.

Les première, seconde et troisième parties de la liste n'ont pas à comprendre les Assurés Sociaux et leurs ayants-droit, les adhérents des caisses de secours des employés et des ouvriers mineurs ou des autres sociétés qui procurent à leurs membres les soins médicaux, pharmaceutiques ou hospitaliers.

Article 5.

La liste d'assistance est nominative et comporte pour chaque assisté les renseignements suivants: nom, prénoms, année de naissance, nationalité, domicile, profession, salaire, nombre de personnes composant la famille, désignation s'il y a lieu de la caisse d'affiliation et du numéro d'immatriculation. Le nom du médecin choisi sera mentionné pour les inscrits en première partie.

Article 6. -

Personne n'ayant pas le domicile de secours à Lille. En cas d'accident ou de maladie aiguë, l'Assistance Médicale des personnes qui n'ont pas un an de résidence dans la commune incombe à la collectivité du domicile de secours dans les conditions déterminées par la Commission Cantonale.

L'admission de ces malades est prononcée par le maire qui en avise le Préfet et soumet cette décision à la ratification de la Commission Cantonale d'Assistance.

Article 7. - Praticiens.

Tous les médecins, sages-femmes, pharmaciens et fabricants d'appareils orthopédiques agréés par le Préfet participent au Service de l'Assistance Médicale Gratuite

en ce qui concerne les soins à donner aux indigents inscrits aux première, deuxième et quatrième parties de la liste d'assistance, dans les conditions prévues au règlement départemental.

Article 8.-

L'assisté figurant à la première partie de la liste, choisit librement son médecin parmi ceux agréés, dans les dix jours de la notification de l'admission. A moins de circonstances exceptionnelles dont sera seul juge le Préfet, ce choix interviendra pour une durée de trois années. A défaut de choix, le Bureau d'Assistance désignera d'office un médecin parmi ceux agréés.

Article 9.-

Tout assisté qui ferait appel à un médecin autre que celui qu'il a librement choisi ou à défaut de choix à un autre que celui qui a été désigné d'office par le Bureau d'Assistance serait tenu de payer lui même les honoraires dûs au praticien traitant ainsi que les frais pharmaceutiques et divers correspondants.

Article 10.-

Soins Médicaux - Les assistés doivent, en cas de maladie, réclamer ou faire réclamer au bureau de l'assistance à la mairie le bon médical et, s'il y a lieu, le bon pharmaceutique auxquels leur inscription leur donne droit. Les bons porteront la date de la délivrance, les nom et prénom de l'assisté, son numéro d'inscription sur la liste d'assistance, son âge, son domicile et l'indication du médecin choisi par l'indigent.

En cas de maladie grave, et sur la demande écrite du médecin, il sera délivré au malade un carnet spécial de cinq bons de visite.

En cas d'urgence, et sur la demande écrite du médecin, le bon de visite ou de consultation sera fourni le lendemain à l'assisté qui sera chargé de le remettre au praticien.

Les assujettis sont informés que le médecin ne doit être appelé en visite, ou que l'on ne doit se rendre à sa consultation, que dans les cas de maladie et non d'indisposition; en un mot, quand cela est absolument nécessaire, ainsi que cela se pratique dans la clientèle payante.

Tout assisté, inscrit dans la première partie qui ne se conformera pas à cette prescription sera proposé au Bureau d'Assistance et au Conseil Municipal pour être inscrit dans la deuxième partie de la liste. Il en sera de même pour les assurés sociaux assistés qui, en cas d'abus, seront rayés de la 4^e partie et inscrits dans la 5^e partie.

Il appartient au médecin de faire sur le point visé, ci-dessus, l'éducation de ses malades. Il doit, en cas de renouvellement prévu des médicaments, annoter son ordonnance initiale en vue de ces renouvellements ainsi que le prévoit l'art I2 du règlement départemental, afin d'éviter les visites inutiles.

Article II

En principe, l'assisté se rend à la consultation du médecin; dans le cas seulement où il ne peut se transporter chez ce dernier, il le fait appeler à domicile.

Si le médecin reconnaît que le malade exige sa visite trop fréquemment et sans nécessité sérieuse, on l'appelle à domicile lorsque son état lui permet de se rendre à la consultation il devra éclairer la famille et prévenir l'autorité préfectorale qui fera opérer une enquête sur place

Le médecin ne pourra donner ses soins à un malade non muni du billet de visite ou de consultation qu'en cas d'urgence; il ne devra effectuer que les visites indispensables afin de ne pas aggraver la charge des collectivisés.

Lorsqu'au cours du traitement, le médecin estime nécessaire soit la consultation avec un autre médecin, soit l'intervention d'un spécialiste, soit une série de cinq interventions au tarif spécial, il doit en donner avis dans les vingt quatre heures par carte-lettre adressée au médecin contrôleur du service départemental, en y faisant figurer le diagnostic.

Article I2

Les médecins doivent a) utiliser les imprimés d'ordonnance qui leur sont fournis; b) écrire lisiblement et à l'encre les ordonnances et, en cas de surchargés, reproduire les chiffres surchargés en toutes lettres; c) rédiger

les ordonnances dans la partie spécialement réservée aux médicaments à ordonner et, au besoin, utiliser le verso de l'imprimé d) se limiter strictement aux médicaments et aux doses maxima portées à l'annexe II du règlement départemental e) indiquer le poids ou les doses, énoncer en toutes lettres les doses des substances vénéneuses prescrites et indiquer le mode d'administration du médicament (décret du 14 Septembre 1916, art. 20) f) dater et signer l'ordonnance.

Si le médecin juge que les médicaments ou fournitures prescrits doivent être renouvelés une ou plusieurs fois, sans qu'il ait besoin de revoir son malade, il appose sur l'ordonnance la mention suivante " Ordonnance à renouveler X fois à Y jours d'intervalle".

Si ce n'est qu'une partie de l'ordonnance qui doit être renouvelée, le médecin indique en regard de la partie à renouveler "Prescription à renouveler X fois à Y jours d'intervalle".

L'heure exacte de la délivrance de toute ordonnance dont l'exécution est susceptible d'une indemnité de nuit, c'est à dire après l'heure de la fermeture des pharmacies, en principe de 19 heures 30 à 8 heures 30, devra être indiquée.

Dans le cas où le médecin formule une prescription non autorisée, le prix de cette prescription, si celle-ci est exécutée par le pharmacien, est déduit par moitié du mémoire du médecin et par moitié du mémoire du pharmacien conformément au règlement départemental

Article 13

Quand le médecin traitant juge nécessaire le concours d'un confrère pour une maladie grave, le médecin appelé sera rémunéré conformément au tarif départemental.

Article 14

Opérations

Toutes les interventions chirurgicales seront effectuées dans les hôpitaux publics de la ville.

En aucun cas, les malades ne pourront être envoyés en traitement ou en consultation dans les cliniques privées.

Article I5

Soins dentaires

Les soins pour les maladies de la bouche sont donnés par le médecin de l'Assistance Médicale Gratuite et dans les hôpitaux.

Les frais de prothèse dentaire n'incomberont au service de l'assistance médicale que s'ils sont donnés dans un établissement hospitalier ou au Centre d'Enseignement dentaire de la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Lille (Université de l'Etat), et ce, après avis de la Commission de Contrôle du Service Départemental.

Article I6

Accouchements

En vue de leur accouchement, les femmes inscrites sur la liste d'assistance ou admises d'urgence doivent faire appel à une sage-femme agréée.

Les visites antérieures aux couches doivent être faites aux consultations prénatales données dans les Dispensaires du Bureau de Bienfaisance.

Après l'accouchement, la sage-femme est tenue de faire une visite quotidienne pendant les cinq premiers et les septième et neuvième jours qui suivent.

Article I7

Fournitures pharmaceutiques

Appareils

Tout pharmacien peut délivrer des médicaments pour le compte de l'Assistance Médicale Gratuite suivant la nomenclature et le règlement départemental.

Les accessoires de pharmacie, sauf ceux notés à la nomenclature du Service Pharmaceutique de l'Assistance Médicale Gratuite, ne pourront être livrés qu'après autorisation.

Il en est de même des appareils d'orthopédie dont les prix sont fixés par le Pharmacien-Contrôleur.

Les assistés ne doivent pas recevoir d'appareils de luxe, mais des appareils simples et peu coûteux.

...

Article 18

Assistance Hospitalière

L'assistance à domicile constituant la règle, les indigents ne sont admis à l'hôpital qu'en cas de nécessité absolue.

Conditions générales d'admission à l'hospitalisation. L'hospitalisation des indigents ne peut être prononcée au compte de l'Assistance Médicale Gratuite que sous les conditions suivantes : a) l'intéressé doit être inscrit sur la liste d'assistance ou avoir été admis d'urgence à l'assistance (attestation modèle 2). b) l'assisté doit faire l'objet d'un certificat médical délivré par un médecin de l'assistance attestant qu'il est atteint d'une maladie rendant indispensable l'hospitalisation (certificat médical modèle I) c) Le malade doit présenter à l'économiste de l'hôpital le certificat médical modèle N° 1 et l'attestation modèle N° 2 d) le Préfet est avisé immédiatement de l'admission du malade à l'hôpital par l'envoi du certificat modèle 3 Il sera joint à cette pièce l'engagement souscrit 1° par la famille de participer dans tout ou partie des frais de séjour 2° par la Caisse d'Assurances Sociales, s'il y a lieu

Article 19

Placement - Conditions générales

Les malades seront dirigés sur les hôpitaux publics de la Ville : Hôpital Saint Sauveur, Hôpital Calmette, Hôpital de la Charité.

Tuberculeux et Prétuberculeux

Les demandes d'admission en Sanatorium et en Preventorium sont instruites par le Préfet par l'intermédiaire des Dispensaires Antituberculeux.

Séjours prolongés à l'hôpital

La durée de l'hospitalisation ordonnée en vertu du certificat modèle N° 1 et ouvrant droit au remboursement des frais de journée ne pourra excéder trois mois. Passé ce délai, si le malade nécessite une prolongation de séjour, cette prolongation ne pourra être ordonnée pour une nouvelle période de trois mois que sur production d'un certificat médical indiquant expressément que la maladie de l'intéressé est curable et ne relève pas d'un autre mode d'assistance (Loi du 14 Juillet 1905 ou du 7 Septembre 1919).

Ce nouveau certificat devra être contresigné par le Préfet du Département du domicile de secours.

Article 20

Sortie des Hospitalisés - L'Administration hospitalière signalera immédiatement au Préfet, la date de sortie de chaque malade.

Article 21

Le tarif des soins médicaux et des accouchements est établi par le Conseil Général.

Le contrôle et le règlement des honoraires médicaux, des accouchements, des fournitures pharmaceutiques et des frais d'hospitalisation sont assumés par le Service Départemental d'Assistance Médicale Gratuite.

Article 22

Dépenses

Chaque année, la ville inscrira au budget le crédit nécessaire, au règlement de la part des dépenses d'Assistance Médicale Gratuite qui lui incombent dans les conditions prévues par les décrets des 30 Octobre 1935 et 29 Décembre 1936.

Hôtel de Ville le

Le Maire de Lille
Président du Bureau d'Assistance